

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-1	Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Cyrille ROLLIN

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-1

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15.

Il énumère les pouvoirs.

Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, est désigné secrétaire de séance.

Il énumère la liste des décisions prises entre le conseil du 19 décembre 2024 et celui du 10 mars 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de compte-rendu,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-2	Culture : Convention de partenariat pour le salon département du livre et de l'illustration jeunesse 2025
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Cyrille ROLLIN

CONSIDERANT que le Salon Départemental du livre et de l'illustration jeunesse a un impact positif sur le territoire,

Le Président expose que dans le cadre de la 22ème édition du Salon Départemental du livre et de l'illustration jeunesse 2025, la commune de Mauriac et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac collaborent avec le département dans l'organisation de cet événement sur le territoire.

Afin de structurer et coordonner les actions de chacun, le département présente une convention de partenariat entre la Commune de Mauriac, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et le Département du Cantal.

Dans la présente convention, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a la charge, sur le plan matériel, de la location et du montage du chapiteau de 250 m². Sur le plan technique, la mise à disposition d'un local pour la restauration des artistes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, la Commune de Mauriac et le Département du Cantal telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-3	GEMAPI : Prise de compétence « Animation et concertation de bassin »
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN <i>arrive à 18h26</i>
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-3

GEMAPI : Prise de compétence « Animation et concertation de bassin »

CONSIDERANT la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

CONSIDERANT la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac en date du 21 novembre 2016 validant la prise de compétence « Protection et mise en valeur de l’environnement »,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac en date du 16 octobre 2017 modifiant les statuts, et prévoyant au 1^{er} janvier 2018 d’intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes,

Le Président expose que lors du conseil communautaire du 26 novembre 2024, le conseil communautaire a validé les statuts et son adhésion au futur Syndicat Mixte du bassin versant Auze-Sumène (SyMBAS). Dans ces statuts, il est défini que la Communauté de Communes transfère en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d’intervention :

- La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l’article L.211-7 du Code de l’Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin » définie à l’item n° 12 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement.

Or, le contrôle de légalité a fait savoir, lors d’un courriel en date du 8 janvier 2025, que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence « animation-concertation de bassin ». Cependant, Afin de pouvoir adhérer au nouveau Syndicat Mixte SyMBAS, la Communauté de Communes doit prendre la compétence « animation-concertation de bassin ».

Etant donné que la Communauté de Communes compte déjà, parmi ses compétences et au-delà de ses compétences obligatoires, la compétence « protection et mise en valeur de l’environnement ». De ce fait, afin de pouvoir acquérir cette compétence, une délibération doit être prise au 2/3 des suffrages exprimés (en application de IV du L. 5214-16 du CGCT), afin d’étendre ses actions de protection et mise en valeur de l’environnement reconnues d’intérêt communautaire à la mission prévue au 12° de l’article 211-7 du Code de l’Environnement, et ce à minima pour le secteur du territoire communautaire qui entrera dans le périmètre du SyMBAS.

Monsieur Cyrille ROLLIN arrive à 18h26.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la prise de compétence relevant de l’item 12 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement de la GEMAPI dans le but de pouvoir la transférer au futur syndicat SyMBAS ;**



Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-3	GEMAPI : Prise de compétence « Animation et concertation de bassin »
-------------------------------------	---

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-4	Transport : Avenant convention de coopération en matière de mobilité
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-4

Transport : Avenant convention de coopération en matière de mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en oeuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

VU la délibération n°CP-2021-04 / 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

VU la délibération n° 2022/07/19-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Mauriac du 19 juillet 2022 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

VU la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes Pays de Mauriac conclue en 2022 ;

Le Président expose que lors du conseil communautaire du 19 juillet 2022, la Communauté de Communes a validé la convention de coopération en matière de mobilité.

Cependant, afin de régulariser l'absence de mention de date sur la convention de coopération passée entre la Région et la Communauté de Communes Pays de Mauriac en 2022, il est proposé un avenant à cette convention.

Pour rappel, la réglementation prévoit de retenir la date rendant exécutoire la délibération qui entérine l'acte voté par les élus régionaux ou celle de la Communauté de Communes, si c'est cette dernière qui a délibéré après la Région. Il s'agira de retenir la date de la publication ou d'affichage de la délibération prise en dernier, rendant exécutoire l'acte, conformément au respect des termes de l'article L 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au regard des énonciations présentés ci-dessus, la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, soit le 19 juillet 2022, pour une durée de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de l'avenant de la convention,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**



Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-4	Transport : Avenant convention de coopération en matière de mobilité
-------------------------------------	---

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-5	Habitat : Convention de Pacte Territorial - France Rénov'
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-5

Habitat : Convention de Pacte Territorial - France Rénov'

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Assemblée départementale, le 29 mars 2024,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Cantal, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le principe portant sur le Pacte Territorial – France Rénov'.

Afin de poursuivre la transition vers le programme d'intérêt général (PIG) Pacte Territorial, en lieu et place des OPAH en activité sur le territoire, il est proposé la présente convention de Pacte Territorial – France Rénov'.

Pour rappel, entre 2026 et 2028, les OPAH disparaîtront progressivement (hors OPAH RU). Les EPCI souhaitant maintenir une action forte en matière de rénovation de l'habitat pourront mettre en œuvre des dispositifs similaires en les intégrant au pacte territorial. Ainsi dès 2025, la présente convention de PIG pacte territorial France Rénov' intègre une mission d'animation, information, conseil portée par le Département. A compter de 2026, 5 OPAH en cours seront achevées et leurs missions d'animation, conseil et information portées par les EPCI via des opérateurs sont susceptibles d'intégrer la présente convention.

La présente convention intervient sur les champs recouvrant toutes les problématiques de rénovation de l'habitat :

- Rénovation énergétique d'ampleur ou à défaut par geste
- Adaptation à la perte d'autonomie et au handicap
- Résorption de l'habitat indigne

Les missions porteront sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets

L'ensemble des ménages bénéficiera des conseils de l'Espace conseil France Rénov' et des opérateurs recrutés par les EPCI :

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Locataires
- Propriétaires de résidences secondaires
- Usufruitiers ...

de maisons individuelles ou appartements.

Monsieur Magne : Comment cela va s'articuler avec l'OPAH en cours ?

Monsieur le Président : Les OPAH continuent jusqu'à leur terme. Après, c'est le Pacte Territorial qui prend la relève.

Monsieur Magne : Les modalités de financement qui sont prévues dans l'OPAH seront-elles suivies ?

Monsieur le Président : Oui, elles seront suivies avec le Pacte Territorial.

Monsieur Magne : Comme il y a une prise en charge de ces aides, il faudra l'intégrer dans le budget. Pour 2025, on reste comme en 2024 ?

Monsieur le Président : Oui, on reste comme en 2024 pour l'année 2025.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-5	Habitat : Convention de Pacte Territorial - France Rénov'
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de Pacte Territorial - France Rénov' telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-6	Environnement : Transfert des emprunts du budget « Déchets Ménagers et Assimilés » au SPPGDMS
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-6	Environnement : Transfert des emprunts du budget « Déchets Ménagers et Assimilés » au SPPGDMS
-------------------------------------	--

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2024, le conseil communautaire a validé le transfert de la compétence Ordures ménagères et déchets assimilés. Le transfert d'une compétence implique de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert a été approuvé, par arrêté préfectoral n°2024 - 1485 du 23 août 2024, à compter du 1er janvier 2025.

De ce fait, les emprunts contractés par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac pour le financement des investissements des compétences ordures ménagères et déchets assimilés sont transférés au Syndicat Service Public de Prévention et de Gestion des déchets de Mauriac et de Salers (SPPGDMS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le transfert des emprunts liés aux biens concernés au SPPGDMS, pour un montant de 36 455.57 € d'échéance en 2024 et un capital restant dû de 147 814,42 € au 31 décembre 2024 ;**

Emprunts Communauté de communes du Pays de Mauriac - Exercice 2025									
Date d'obtention	Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Taux	CRD* au 31/12/2024	Annuité 2025	Annuité Capital 2025	Annuité Intérêts 2025	Date de fin d'emprunt
22/04/2008	Financement travaux déchetterie Déchetterie	Caisse épargne	90 800,00 €	F 4,58	24 905,70 €	6 955,29 €	5 814,61 €	1 140,68 €	05/01/2028
29/05/2019	Financement Benne d'ordures ménagères	Crédit Agricole	120 000,00 €	F 0,64	45 720,87 €	15 399,28 €	15 142,96 €	256,32 €	01/12/2027
28/10/2022	Financement benne d'ordures ménagères	Crédit Agricole	100 000,00 €	F 2,99	77 187,85 €	14 101,00 €	11 925,97 €	2 175,03 €	28/10/2030
TOTAL BA DECHETS MENAGERS			210 800,00 €		147 814,42 €	36 455,57 €	32 883,54 €	3 572,03 €	
TOTAL GENERAL	3 emprunts		210 800,00 €		147 814,42 €	36 455,57 €	32 883,54 €	3 572,03 €	

*Capital Restant Dû F : taux fixe V : taux variable (indexé sur Euribor)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats d'emprunts pour leur transfert au SPPGDMS.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-7	Environnement : Procès-Verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-7	Environnement : Procès-Verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS
-------------------------------------	---

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2024, le conseil communautaire a validé le transfert de la compétence Ordures ménagères et déchets assimilés. Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert a été approuvé, par arrêté préfectoral n°2024 - 1485 du 23 août 2024, à compter du 1er janvier 2025.

Afin de lister les biens meubles et immeubles mis à disposition, il est d'ordre de rédiger un procès-verbal entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Madame Zanchi : On garde les conteneurs de 500 L ? Que décident-ont ?

Monsieur Roche : On décide que le syndicat va les garder et qu'il les mettra à disposition des communes qui ont fait la demande. Le syndicat apportera les conteneurs aux communes et les récupérera à la fin, comme cela était déjà le cas auparavant. La problématique de garder 10 conteneurs est de savoir qui va les gérer. Il y en a 5 qui vont partir dans une commune et qui ne vont jamais revenir dans le stock. Avec le syndicat, il y a une garantie de gestion des conteneurs mis à disposition et la récupération de ceux-ci après la fin de l'événement communal.

Madame Zanchi : Où seront stockés les conteneurs ?

Monsieur le Président : Ils seront à Mauriac.

Madame Zanchi : Pour la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, cela ne changera rien ?

Monsieur Roche : Il n'y aura aucun changement. Actuellement, il n'y a plus d'agent technique à la Communauté de Communes.

Monsieur Leymonie : Il faut qu'on puisse avoir une garantie qu'on pourra obtenir des conteneurs lors d'une manifestation d'une commune.

Monsieur Roche : Il y aura des conteneurs à disposition ainsi que des colonnes de tri lors des événements communaux.

Madame Zanchi : Et ce sera le personnel du syndicat qui s'en chargera ?

Monsieur Roche : Ce sera bien le personnel du syndicat qui s'en chargera, comme c'était le cas lorsqu'ils étaient au sein de la Communauté de Communes.

Madame Zanchi : Si j'ai posé la question, c'est qu'en conférence des maires, il a été évoqué qu'on puisse garder au sein de la Communauté de Communes des conteneurs ce qui n'est pas forcément une mauvaise idée. Je comprends aussi la position du syndicat.

Monsieur Leymonie : Pour ce qui est de la gestion, c'est vrai que c'est plus facile que ce soit le syndicat qui s'en charge.

Madame Zanchi : Et la débroussailleuse ? que fait-on de la débroussailleuse ?

Monsieur Roche : La débroussailleuse n'est pas transférée. Elle reste à la Communauté de Communes.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-7	Environnement : Procès-Verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de procès-verbal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal et tout document s'y rapportant.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-8	Environnement : Transfert prise en charge des filières REP éco-organisme vers SPPGDMS
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, le conseil communautaire a validé la convention : contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027.

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a transféré sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets au Syndicat SPPGDMS.

De ce fait, il est nécessaire de transférer la prise en charge des filières Responsabilité Élargie des Producteurs éco-organisme au Syndicat SPPGDMS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le transfert de prise en charge des filières REP éco-organisme vers le SPPGDMS ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au transfert de prise en charge des filières REP éco-organisme.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-9	Environnement : Eco-organisme DEEE – Cessation participation anticipée
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention DEEE.

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a transféré sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets au Syndicat SPPGDMS.

De ce fait, il est nécessaire de cesser la participation de la Communauté de Communes à l'éco-organisme DEEE compte-tenu que le Syndicat SPPGDMS devra conventionner avec un éco-organisme sur la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers, dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cessation de participation anticipée avec l'éco-organisme DEEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la cessation de participation anticipée avec l'éco-organisme DEEE.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-10	Environnement : Eco-organisme Ecologic – Cessation participation anticipée
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-10

**Environnement : Eco-organisme Ecologic –
Cessation participation anticipée**

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2023, le conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention Ecologic.

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a transféré sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets au Syndicat SPPGDMS.

De ce fait, il est nécessaire de cesser la participation de la Communauté de Communes à l'éco-organisme Ecologic compte-tenu que le Syndicat SPPGDMS devra conventionner avec un éco-organisme sur la prise en charge des déchets d'articles de sports et loisirs ou les articles de bricolage et de jardinage thermique, dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des déchets.

Monsieur Pouchot : Est-ce que cela a un coût pour la collectivité de cette cessation avec les éco-organismes ?

Monsieur Roche : Il n'y a aucun coût pour la collectivité. Les délibérations sont prises au cas où si nous en avons besoin. À l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de prendre ces délibérations mais si on nous les demande, nous les aurons.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cessation de participation anticipée avec l'éco-organisme Ecologic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la cessation de participation anticipée avec l'éco-organisme Ecologic.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-11	Environnement : Eco-organisme EcoDDS – Avenant de résiliation
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-11

**Environnement : Eco-organisme EcoDDS –
Avenant de résiliation**

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2019, le conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention EcoDDS.

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a transféré sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets au Syndicat SPPGDMS.

De ce fait, il est nécessaire de cesser la participation de la Communauté de Communes à l'éco-organisme EcoDDS compte-tenu que le Syndicat SPPGDMS devra conventionner avec un éco-organisme sur la prise en charge des déchets spéciaux (ou déchets toxiques) des particuliers, dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'avenant de résiliation avec l'éco-organisme EcoDDS ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de résiliation avec l'éco-organisme EcoDDS.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-12	Economie : Contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise Pascal VECHAMBRE
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Pouvoir donné à :

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-12

Economie : Contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise Pascal VECHAMBRE

Sur la commune de Méallet, la Communauté de Communes possède des parcelles forestières sur les parcelles cadastrales n° A13, A75 et A996.

L'entreprise Pascal VECHAMBRE souhaite réaliser des coupes de bois sur ces parcelles qui présente une essence principale d'acacia.

De ce fait, il est proposé un contrat de vente de bois sur pied entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et l'entreprise Pascal VECHAMBRE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le prix global et forfaitaire stipulé dans la convention est de 15 € par mètre cube.

Monsieur Ribaud : On fait confiance sur le cubage.

Monsieur le Président : C'est le Maire de Meallet qui est chargé de contrôler et de se charger de l'expertise vu que le terrain est près de Meallet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de contrat de vente,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise Pascal VECHAMBRE telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de vente de bois et tout document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-13	Emploi : Charte task-force entreprise
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Lors d'une réunion avec des agents de la CCPM et France Travail le 3 décembre 2024, il a été présenté la Task-Force Entreprise : c'est un outil coopératif entre les acteurs du territoire afin de promouvoir les dispositifs d'aides à la formation/embauche, coorganiser la découverte des métiers et accélérer la mise en relation grâce à une action coordonnée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de charte task force entreprise,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte task force entreprise telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte task force entreprise et tout document s'y rapportant.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-14	Relais Petite Enfance : Convention de partenariat avec l'EHPAD de Mauriac
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Le Relais Petite Enfance intervient, dans le cadre de sa mission, dans de nombreux établissements. À ce jour, aucune convention de partenariat existe entre les structures et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser ces interventions, il est présenté une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac pour le compte du Relais Petite Enfance et l'EHPAD de Mauriac dans le cadre des actions intergénérationnelles. Le but de ces actions sont : la réalisation d'un lien intergénérationnel entre les enfants et les personnes âgées : promouvoir les échanges, la tolérance, le partage et apporter de la bonne humeur aux résidents de l'EHPAD.

Monsieur Vabret : Qu'entendez-vous par l'EHPAD de Mauriac ? Car il y a l'EHPAD de Mauriac (les Vaysses) et celui de l'hôpital de Mauriac.

Monsieur le Président : Le RPE intervient au sein des deux EHPAD. On pourrait intégrer pour les deux.

Monsieur Volle : C'est stipulé dans la convention que le conventionnement est avec le Centre Hospitalier de Mauriac.

Monsieur le Président : Il faudra faire pour les Vaysses car le RPE y va aussi.

Monsieur Volle : Je n'ai pas l'information sur l'intervention au Vaysses. Nous la prendrons lors d'un prochain conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'EHPAD de Mauriac,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de partenariat avec l'EHPAD de Mauriac telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-15	Relais Petite Enfance : Convention de partenariat avec la Résidence l'Auzelaire
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Pouvoir donné à :

Absents :

--

Le Relais Petite Enfance intervient, dans le cadre de sa mission, dans de nombreux établissements. À ce jour, aucune convention de partenariat existe entre les structures et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser ces interventions, il est présenté une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac pour le compte du Relais Petite Enfance et le Centre Communal d'Action Social pour le compte de la Résidence L'Auzelaire dans le cadre des actions intergénérationnelles. Le but de ces actions sont : la réalisation d'un lien intergénérationnel entre les enfants et les personnes âgées : promouvoir les échanges, la tolérance, le partage et apporter de la bonne humeur aux résidents de l'Auzelaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Résidence l'Auzelaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de partenariat avec la Résidence l'Auzelaire telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-16	Relais Petite Enfance : Convention de partenariat avec l'Association La Jeanne d'Arc Gymnastique
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Le Relais Petite Enfance intervient, dans le cadre de sa mission, dans de nombreux établissements. À ce jour, aucune convention de partenariat existe entre les structures et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser ces interventions, il est présenté une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac pour le compte du Relais Petite Enfance et l'Association La Jeanne d'Arc Gymnastique dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers de motricité. Ces ateliers motricité ont pour objectifs de :

- Proposer aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles ont en charge de découvrir un lieu adapté (sol mou, tapis etc..) avec des blocs motricité de tous types avec des parcours adaptés aux jeunes enfants. Les familles pourront elles aussi bénéficier de ces temps.
- Contribuer au développement général de l'enfant sur le plan moteur, affectif, cognitif.
- Utiliser la particularité des activités gymniques sur un mode ludique (joué).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association La Jeanne d'Arc Gymnastique,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association La Jeanne d'Arc Gymnastique telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-17	Relais Petite Enfance : Règlement intérieur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Afin de réglementer l'activité du relais petite enfance, il a été conçu un règlement intérieur stipulant les devoirs et les obligations à tenir lors du suivi d'une activité avec le Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de règlement intérieur du relais petite enfance,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du relais petite enfance telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-18	Centre Aquatique : Validation du nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-18	Centre Aquatique : Validation du nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
--------------------------------------	--

Lors du conseil communautaire du 21 janvier 2013, le conseil communautaire a validé le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Après plus de 10 ans, il est nécessaire de revoir ce POSS afin de l'actualiser face aux nouvelles réglementations en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre aquatique,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre aquatique telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-19	Centre Aquatique : Validation nouveaux tarifs pour le centre aquatique
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-19	Centre Aquatique : Validation nouveaux tarifs pour le centre aquatique
--------------------------------------	---

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2023, le conseil communautaire a validé une augmentation des tarifs de 10% sur les tarifs d'entrée et non sur les cours. Cette augmentation en 2023 s'est justifiée par l'augmentation considérable des coûts d'énergie qui impacte grandement le budget de fonctionnement du centre aquatique. Afin d'ajuster les tarifs pour faire face aux coûts de fonctionnement du centre aquatique, il est proposé une augmentation des tarifs des cours du centre aquatique. De plus, afin de développer de nouveaux événements au sein du centre aquatique, la direction du centre aquatique a besoin l'instauration de nouveaux tarifs pour des nouvelles activités.

Monsieur Magne : Peut-on en savoir un peu plus sur la situation actuelle ? Sur la fermeture du Centre Aquatique ?

Monsieur le Président : C'est un problème électrique. Ce n'est pas très grave mais c'est un fil qui s'est usé à force et qui généré un court-circuit. Le problème est maintenant réparé. Mercredi, le site sera de nouveau fermé pour la maintenance et ouvrira jeudi aux horaires habituels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte les nouveaux tarifs du Centre aquatique, avec une mise en vigueur à compter du 17 mars 2025 ;**

Activité/Événement	Tarif
Cours collectifs intensifs de natation Niveau 1 (30 min - maximum 6 enfants)	7,50 €
Cours collectifs intensifs de natation Niveau 2-3-4 (45 min - maximum 8 enfants)	10,00 €
Soirée événement sans buffet, tarif pour une entrée adulte	7,00 €
Soirée événement sans buffet, tarif pour une entrée enfant	5,00 €
Soirée événement avec buffet, tarif pour une entrée adulte	10,00 €
Soirée événement avec buffet, tarif pour une entrée enfant	7,00 €
Soirée privée, sur réservation avec bien-être, massage 15min et buffet : tarif pour une entrée adulte	13,00 €
Cours de bébés nageurs eau chauffée à 33 degrés 45 min	12,00 €/séance
Cours de bébés nageurs eau chauffée à 33 degrés 45 min	95,00 €/trimestre (10 séances)
Cours de bébés nageurs eau chauffée à 33 degrés 45 min	240,00 €/année (30 séances)
Cours aquarelax eau chauffée à 33 degrés 45 min	10,00 €/séance
Cours aquarelax eau chauffée à 33 degrés 45 min	80,00 €/trimestre
Cours aquarelax eau chauffée à 33 degrés 45 min	210,00 €/année
Cours activité dit "SwimCross" mi-aquatique/mi-terrestre 45min	9,00 €/séance

Conseil communautaire

Cours activité dit "SwimCross" mi-aquatique/mi-terrestre 45min	75,00 €/trimestre
--	-------------------

Délibération n° 2025/03/10-19	Centre Aquatique : Validation nouveaux tarifs pour le centre aquatique
--------------------------------------	---

Activité/Événement	Tarif
Cours activité dite "SwimCross" mi-aquatique/mi-terrestre 45min	204,00 €/année
Cours activité dite "SwimCross" mi-aquatique/mi-terrestre 45min incluant abonnement cardio-muscu	400,00 €
Anniversaire	100,00 €
À partir du 4ème abonnement activités aquatiques	-20% de réduction sur les abonnements supplémentaires

- **ADOPTE l'augmentation des tarifs des cours du centre aquatique, avec une mise en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025**

	Aquagym	Aquabike	Cardio-training
Abonnement trimestriel 1 séance / sem.	65,00 €	88,00 €	88,00 €
1 séance supp. / semaine	55,00 €	75,00 €	68,00 €
Abonnement annuel 1 séance / semaine	170,00 €	212,00 €	255,00 €
1 séance supp. / semaine	137,00 €	180,00 €	197,00 €
Tarif unique été	7,70 €	9,70 €	10,00 €

Abonnement annuel école de natation (enfant)	170,00 €	150,00 €
Abonnement trimestriel école de natation (adulte)	65,00 €	

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-20	Finances : Budget général : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-20

Finances : Budget général : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget général présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-21	Finances : Budget déchets ménagers et assimilés : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-21	Finances : Budget déchets ménagers et assimilés : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget déchets ménagers et assimilés présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-22	Finances : Budget SPANC : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-22

Finances : Budget SPANC : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget SPANC présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-23	Finances : Budget de la zone de Bourianes : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-23	Finances : Budget de la zone de Bourianes : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget de la zone de Bourianes présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-24	Finances : Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-24	Finances : Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget de la zone de la Dinotte 2 présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-25	Finances : Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-25	Finances : Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte de gestion 2024 du Receveur
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget de la zone de Marsalou présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-26	Finances : Budget général : approbation du compte administratif 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Jean-Pierre SOULIER (sortie lors du vote)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-26

Finances : Budget général : approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1ère Vice-présidente de la Communauté de communes ;

Madame Zanchi : Au 60611, on est passé de 415 € à 11 124 € ?

Monsieur le Président : On a vidé la piscine plusieurs fois cette année pour raison sanitaire.

Madame Zanchi : L'électricité a baissé de façon conséquente cette année ? Elle est passé de 180 000 € à 88 000 €. L'électricité a baissé ?

Monsieur le Président : Il a fait moins froid cette année, on a moins consommé et le tarif a baissé.

Madame Zanchi : En fourniture de petit équipement, 60632, on a dépensé 22 800 €. L'année dernière, on avait consommé 9 400 €.

Monsieur Volle : Cela correspond à beaucoup de fournitures pour le centre aquatique. Avec le nouveau technicien qui est arrivé cet été, il a réalisé beaucoup de réparations de pannes, de par sa nature d'électricien. La panne qu'il y a eu et les achats de pièces associées rentre au 60632.

Madame Zanchi : Au 611, qu'a-t-on abandonné comme prestation de service ? On a divisé par 3.

Monsieur Volle : Au niveau de 611, il était prévu les copies et tout ce qui est prestation intermédiaire pour le ménage. Le contrat des copieurs a engendré une baisse des coûts copie.

Madame Zanchi : Au 61521, on est passé de 27 000 € à 45 000 € ?

Monsieur le Président : Je crois que c'est l'élagage de la piste verte.

Monsieur Volle : C'est bien l'entretien de la voie verte ainsi qu'un arbre qui est tombé sur un chemin de randonnée qui a engendré une prestation non prévue.

Monsieur le Président : Et aussi l'entretien de la Dinotte 2.

Monsieur Volle : Et aussi l'entretien de l'issue de secours du centre aquatique qui était obstrué par des buissons.

Madame Zanchi : Sur certains, on est passé à 0 €. Je pense que c'est en lien avec la M57. Comme 615231.

Monsieur Volle : Nous n'avons pas d'entretien sur voirie.

Madame Zanchi : Et au 6288, quels autres services extérieurs ont coûté 112 000 € ?

Monsieur le Président : C'est l'Office de Tourisme et la taxe de séjour.

Madame Zanchi : Au 64113, le personnel, la NBI, on a mise en place cette année ? Car on avait 0 € en 2023 et là, on a 20 000 € cette année.

Monsieur le Président : On n'était pas en règle l'année dernière. On a payé des intérêts cette année pour être en règle. C'est une régularisation.

Madame Zanchi : Et la ligne en dessous, au 64118, on est passé de 28 000 € à 41 000 €. C'est pareil ?

Monsieur Volle : L'ancienne directrice était contractuelle et le nouveau directeur est titulaire.

Madame Zanchi : Au 65736221, subvention budget annexe, les 64 000 € qu'on a donné à un budget annexe.

Monsieur Volle : C'est la subvention d'équilibre au budget de bouriannes.

Monsieur Magne : Pas de question mais juste une petite remarque. Je voudrais souligner la recette 75814, redevance sur l'énergie hydraulique. On avait voté 80 000 € et la Communauté de Communes a encaissé 316 896,15 € grâce aux communes de Chalvignac et Arches et aussi Jaleyrac.

Madame Zanchi : Au 2041412, subvention bâtiments et installations, il y a 43 420 € dépensés au lieu de 7 500 € l'année dernière. À qui est-ce destiné ?

Conseil communautaire

Monsieur Volle : C'est pour le fond de concours. Le fonds de concours a été attribué en 2023 et reporté sur le budget 2024. C'est le paiement du fond de concours, soit 5 454,54 € par commune.

Madame Zanchi : au 20422, personne droits privé – bâtiments et installations, c'est pour qui ?

Monsieur le Président : C'est pour le centre social.

Madame Zanchi : Pour les immobilisations corporelles, il n'y a pas grand-chose car il n'y pas eu d'investissement. C'est ça ?

Monsieur le Président : Oui.

Madame Zanchi : Ce n'est pas sur le réalisé, mais sur le BP+DM. Comment on arrive en immobilisation à -50 000 €. C'est au 2313.

Monsieur le Président : Il y a dû avoir une modification budgétaire.

Madame Zanchi : Et ce n'est pas une erreur car le total comprend bien ce montant négatif.

Monsieur le Président : Cela n'a pas incidence sur le compte administratif.

Monsieur Volle : Dans le budget initial, il était prévu pour le drive fermier.

Monsieur Magne : Je n'ai pas de question mais il y a un taux de réalisation très faible.

Monsieur le Président : Tout à fait. On devait réaliser des travaux à la Cascade de Salins mais comme l'Etat a voulu le casser. Ils nous ont suspendu tous les travaux qui vont recommencer cette année.

Monsieur Volle : L'ancienne chargée de projet est partie en juillet 2023 et la nouvelle est arrivée en septembre 2024, soit plus d'un an sans chargé de projet.

Monsieur Magne : Ce n'est pas signe de grand dynamisme qu'un taux de réalisation d'à peine 10%.

Monsieur le Président : On va se rattraper cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget général présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat Budget général	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	223 845,08	367 995,24	3 585 838,00	4 394 492,47	3 809 683,08	4 762 487,71
RESULTAT DE L'EXERCICE		144 150,16		808 654,47		952 804,63
Résultats reportés	-123 468,28			765 752,09		642 283,81
RESULTAT DE CLOTURE		20 681,88		1 574 406,56		1 595 088,44
Restes à réaliser	183 011,41	83 842,20				

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 19

Votes contre : 10

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-27	Finances : Budget déchets ménagers et assimilés : approbation du compte administratif 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Pouvoir donné à :

Absents :

Jean-Pierre SOULIER (sortie lors du vote)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-27	Finances : Budget déchets ménagers et assimilés : approbation du compte administratif 2024
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1ère Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget déchets ménagers et assimilés présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat DMA	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	46 877,94	80 873,47	1 017 154,11	1 012 165,97	1 064 032,05	1 093 039,44
RESULTAT DE L'EXERCICE		33 995,53	-4 988,14			29 007,39
Résultats reportés	-23 799,93			41 327,61	17 527,68	
RESULTAT DE CLOTURE		10 195,60		36 339,47		46 535,07

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-28	Finances : Budget SPANC : approbation du compte administratif 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Jean-Pierre SOULIER (sortie lors du vote)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-28	Finances : Budget SPANC : approbation du compte administratif 2024
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1ère Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget SPANC présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat SPANC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	278,30	0,00	16 127,94	8 500,00	16 406,24	8 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-278,30		-7 627,94		-7 906,24	
Résultats reportés		3 885,37		13 446,68		17 332,05
RESULTAT DE CLOTURE		3 607,07		5 818,74		9 425,81

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-29	Finances : Budget de la zone de Bourianne : approbation du compte administratif 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Jean-Pierre SOULIER (sortie lors du vote)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-29	Finances : Budget de la zone de Bourianne : approbation du compte administratif 2024
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1ère Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget de la zone de Bourianne présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat Bourianne	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	92 662,47	0,00	35 837,53	69 738,66	128 500,00	69 738,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	-92 662,47			33 901,13	-58 761,34	
Résultats reportés		436 483,08		80 722,08		517 205,16
RESULTAT DE CLOTURE		343 820,61		114 623,21		458 443,82

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-30	Finances : Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte administratif 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Jean-Pierre SOULIER (sortie lors du vote)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-30	Finances : Budget de la zone de la Dinotte 2 : approbation du compte administratif 2024
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1ère Vice-présidente de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget de la zone de la Dinotte 2 présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat Dinotte 2	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	667 710,33	37 340,16	698 906,08	698 906,08	1 366 616,41	736 246,24
RESULTAT DE L'EXERCICE	-630 370,17		0,00	0,00	-630 370,17	
Résultats reportés	-307 989,20				-307 989,20	
RESULTAT DE CLOTURE	-938 359,37				-938 359,37	

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-31	Finances : Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte administratif 2024
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

Jean-Pierre SOULIER (sortie lors du vote)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-31	Finances : Budget de la zone de Marsalou : approbation du compte administratif 2024
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

Considérant que le projet de compte administratif a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté, ayant quitté la salle conformément aux dispositions de l'article L. 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Marie-Hélène CHASTRE, 1ère Vice-présidente de la Communauté de communes ;

Monsieur Vabret : C'est dommage que la projection n'a pas marché. Bons nombres n'ont pas les documents en leur possession. Déjà que c'est rébarbatif, si en plus, nous n'avons pas les documents. Nombreux ont voté sans élément visible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget de la zone de Marsalou présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat Marsalou	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	20 436,29	766 877,49	787 313,78	787 313,78	807 750,07	787 313,78
RESULTAT DE L'EXERCICE		746 441,20	0,00	0,00		746 441,20
Résultats reportés	-332 779,60				-332 779,60	
RESULTAT DE CLOTURE		413 661,60				413 661,60

- **CHARGE Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-32	Finance : Débat d'Orientation Budgétaire 2025
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI dont l'une des communes comprend plus de 3500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai maximal de deux mois avant le vote du Budget Primitif. Ce débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2025, en lecture du rapport.

Introduction :

Le budget 2025 qui sera proposé au vote lors du prochain conseil communautaire reprendra comme les années précédentes les résultats du Compte Administratif de l'exercice écoulé, dont l'affectation sera votée lors de la séance du budget et les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement en l'absence de charges et produits rattachés en fonctionnement. Il pourra être modifié en cours d'exercice par des décisions modificatives.

Contexte :

L'année 2024 est une année marquée par un équilibre voire une baisse du prix de l'énergie. Cependant, les charges à caractère général restent grandement amputées par les augmentations des années précédentes.

Equipement qui pèse le plus lourd dans ces charges, le centre aquatique, a subi de nombreux mouvements de personnels engendrant une réduction des plages d'ouvertures. Passant ainsi de 7 jours sur 7 en 2023 à 5 jours sur 7 au cours de l'année 2024 ; les équipes ont été impactées par ce mouvement de personnel, que ce soit l'équipe technique, l'équipe de maîtres-nageurs ou la direction. La situation de début 2024 s'est résorbée avec, fin 2024, le recrutement dans les effectifs d'un animateur de la salle cardio-training, d'un nouveau technicien, d'une nouvelle directrice, d'un nouveau maître-nageur et d'un nouvel agent d'accueil. L'équipe du centre aquatique est maintenant au complet.

Sur le plan des activités touristiques, la Communauté de communes a poursuivi son action sur l'activité vélorail. Avec l'augmentation des prix l'année dernière, l'activité vélorail présente une recette supérieure à l'année dernière (25 840 € en 2024 contre 18 927 € en 2023). Cependant, l'impact de l'emprunt des draines sur les dépenses génèrent une charge de 45 071 € contre 13 822 € en 2023. Il est à noter que la fréquentation est en hausse avec 855 tickets vendus contre 641 tickets en 2023.

Pour la base nautique de Nauzenac, avec la délégation de service publique conclu en juillet 2023 avec la SCIC ASLJ. Les recettes de cette DSP sont en hausse avec 4 883,29 € contre 3 937,44 € en 2023. Cependant, les dépenses sont plus lourdes en 2024 avec 8 111,00 €. Il est à noter que la fréquentation est en hausse avec 103 locations réalisées contre 81 locations réalisées en 2023. Enfin, les aménagements parking, zone de retournement de la base devraient être poursuivis et finalisés en 2025.

Afin d'accroître la coopération intercommunale, la Communauté de communes s'est dotée en 2023 d'un fonds de concours aux communes, pour un montant global de 60 000€. Compte-tenu du délai administratif, le fond de concours 2023 s'est reporté sur le budget 2024. Il est à noter que chacune des communes membres a sollicité l'attribution de ce fonds de concours qui leur a été accordé.

L'année 2024 se clôt donc sur des perspectives encourageantes tant en matière de développement que financièrement. Cependant, la commercialisation des parcelles de la Dinotte 2 ainsi que les transferts de compétences à venir forcent à une gestion rigoureuse et fine des finances de la collectivité.

Budget principal :

L'année 2024 se clôt sur un résultat excédentaire de 952 804,63 €. Ce résultat positif s'explique d'abord sur le fait que les travaux d'aménagement de la Cascade de Salins avaient été budgétisés en 2024, mais ne seront réalisés qu'en 2025, voire 2026, étant donné la démarche de classement du site initiée par l'Etat.

Ce résultat se trouve être en hausse au regard du fait de la hausse non négligeable de la dotation versée par la société EDF pour cette année.

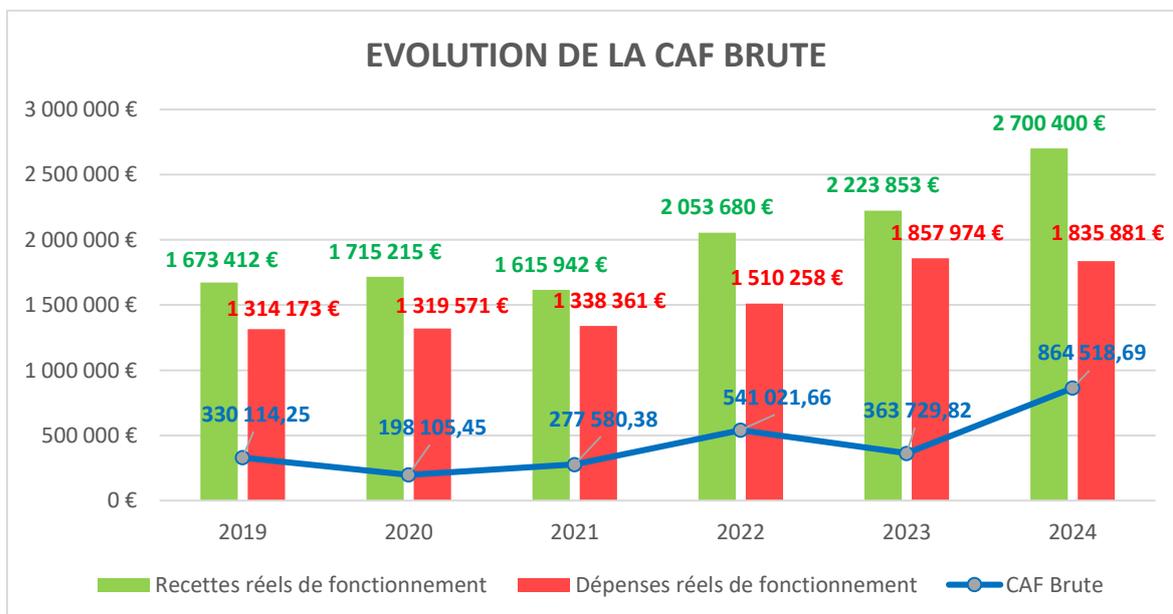
Cette année encore, il est à noter pour le budget prévisionnel 2025 que les recettes du FPIC ne sont plus à prendre en compte, faute de consensus politique.

Une fois n'est pas coutume, les recettes de l'impôt ne sont pour l'heure pas connues, mais nous ne pouvons espérer, au mieux, qu'un état équivalent à 2024.

L'année 2025 sera dédiée à la réalisation de nouveaux projets pour l'attractivité du territoire : les premières études pour la création d'une maison médicale. Egalement et comme cité plus haut, il s'agira de finaliser les travaux d'aménagement de la base nautique de Nauzenac et ceux de la Cascade de Salins et de la troisième tranche de la Voie verte.

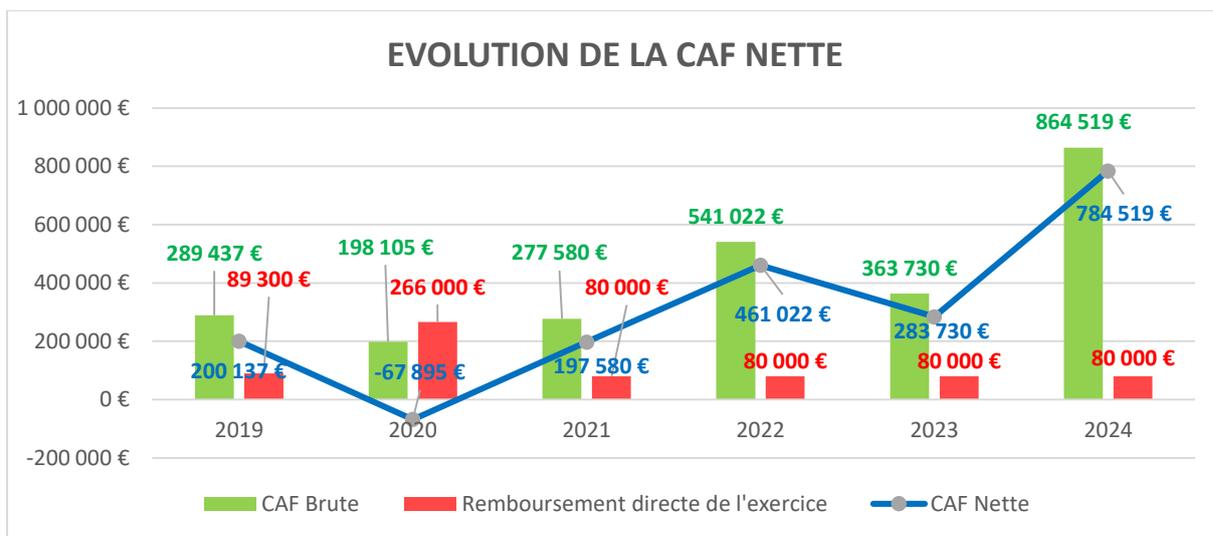
Capacité d'autofinancement :

CAF Brute : La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement du capital des emprunts.

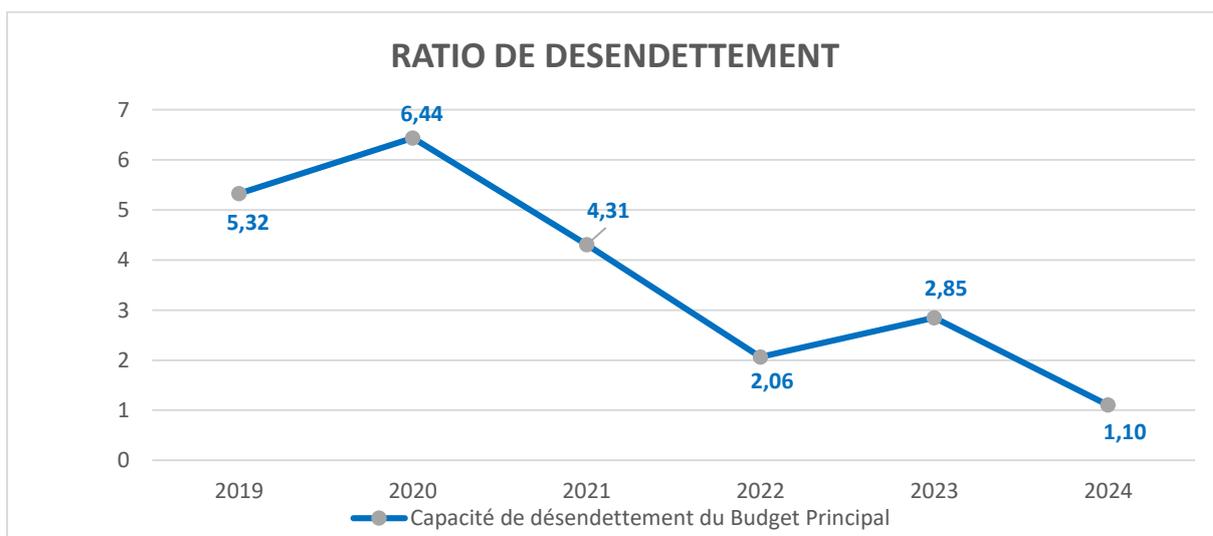


CAF Nette : La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



Ratio de désendettement : Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-32

Finance : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Budget annexe des déchets ménagers :

En 2024, l'augmentation de la taxe de redevance des ordures ménagères pour l'année explique l'excédent dégagé de 29 007,39€.

Malgré un taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenté d'un point l'an dernier, l'augmentation du coût des matières premières, ainsi que des prix de tonnage laisse peu de marges pour ce budget.

Cette année fût marquée par le transfert de la compétence des déchets ménagers au nouveau syndicat SPPGDMS. De ce fait, ce budget ne sera plus présent sur l'année 2025 au regard du transfert de la compétence et de la dissolution du budget annexe DMA.

Autres budgets :

La vente du pôle laitier de Bourianne en 2023 a apaisé ce budget. Le dernier emprunt court jusqu'en 2030 ; d'ici là, la subvention versée par le budget général ne sera que de 80 000€ par an ; somme élevée mais bien moindre que les années précédentes.

La vente des parcelles de la première tranche de la Dinotte 2 reste un sujet de grande vigilance. Sans doute faudra-t-il recourir à l'emprunt pour payer l'intégralité des travaux. Le montant de cet emprunt sera de l'ordre de 600 000 €, compte tenu du fait que les recettes devraient avoisiner les 300 000 €.

En revanche, plusieurs ventes des parcelles de la zone de Marsalou se sont conclus au cours de l'année 2024. Il est à noter cependant qu'un emprunt court terme a été contracté en 2023 afin de pouvoir rembourser les terrains à la commune de Mauriac tel que le prévoyait l'acte de vente signé par la Communauté de communes en 2017.

Etat de la dette :

La dette de la collectivité est toujours sur des bases saines. Contrairement à de nombreuses collectivités, elle n'a jamais fait l'objet d'emprunts toxiques.

L'emprunt contracté en septembre 2023 pour rembourser la commune de Mauriac des terrains de Marsalou et ce, afin de ne pas se voir appliquer les 6% de pénalités de remboursement tels que prévus dans l'acte de vente de 2017, devra être remboursé sur l'année 2025.

Emprunts Communauté de communes du Pays de Mauriac - Exercice 2025									
Date d'obtention	Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Taux	CRD* au 31/12/2024	Annuité 2025	Annuité Capital 2025	Annuité Intérêts 2025	Date de fin d'emprunt
25/04/2012	ZAC Bourianne - programme d'investissement	Caisse épargne	1 525 949,44 €	F 4,79	655 511,47 €	128 500,00 €	97 101,00 €	31 399,00 €	25/04/2030
TOTAL BUDGET ANNEXE ZA BOURIANNES			1 525 949,44 €		655 511,47 €	128 500,00 €	97 101,00 €	31 399,00 €	
16/10/2023	Terrains Marsalou	CACF	489 000,00 €	F 3,99	488 536,55 €	508 029,16 €	488 536,55 €	19 492,61 €	05/10/2025
TOTAL BUDGET ANNEXE ZA MARSALOU			489 000,00 €		488 536,55 €	508 029,16 €	488 536,55 €	19 492,61 €	
25/10/2011	Terrains Lavielle	BCME	186 000,00 €	F 3,83	65 100,00 €	11 659,76 €	9 300,00 €	2 359,76 €	30/10/2031
TOTAL BUDGET ANNEXE ZA DINOTTE 2			186 000,00 €		65 100,00 €	11 659,76 €	9 300,00 €	2 359,76 €	
07/07/2010	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Agricole	500 000,00 €	V /	220 000,00 €	20 459,00 €	20 000,00 €	459,00 €	01/10/2035
27/12/2011	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Foncier	1 500 000,00 €	F 1,18	735 000,00 €	93 588,51 €	60 000,00 €	33 588,51 €	15/03/2037
TOTAL BUDGET GENERAL			2 000 000,00 €		955 000,00 €	114 047,51 €	80 000,00 €	34 047,51 €	
TOTAL GENERAL	5 emprunts		3 711 949,44 €		1 675 611,47 €	254 207,27 €	186 401,00 €	67 806,27 €	

*Capital Restant Dû F : taux fixe V : taux variable (indexé sur Euribor)

Monsieur Magne : Sur la Dinotte 2, il est question de recette avoisinant les 300 000 €. On pense avoir un peu plus.

Monsieur le Président : Si on regarde le nombre de m2 disponible multiplié par le prix du m2. On doit arriver à 300 000 €. Il reste une autre partie à aménager qui ne nécessitera pas beaucoup de travaux. Donc, on devrait faire une opération blanche.

Monsieur Magne : Sur les recettes, c'est les ventes ?

Monsieur le Président : Oui. C'est les ventes mais prévisionnelles. On n'a encore aucune certitude.

Monsieur Volle : Sur les 300 000 €, ce sont les subventions qu'on va toucher par rapport aux travaux qu'on a réalisé. Elle ne prend pas en compte les ventes de terrains.

Monsieur Magne : Il n'y aucune perspective sur les recettes fiscales en terme de taux et d'évolution.

Monsieur le Président : On attend les informations de l'Etat et on avisera s'il faut augmenter.

Monsieur Magne : Est-ce que la taxe des ordures ménagères évoluera ?

Monsieur Roche : Ils n'augmenteront pas.

Monsieur le Président : Pour rassurer, les taux des recettes fiscales pour l'année 2025 n'augmenteront pas. Les résultats nous permettront de passer l'année sans grand soucis sauf si l'Etat nous réduisait de 20%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis préalablement à la séance au Conseil,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'orientation budgétaires t de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-33	Ressources Humaines : Création d'emploi saisonnier
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-33

**Ressources Humaines : Création d'emploi
saisonnier**

Le Président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail et du centre aquatique durant la période estivale nécessite, ou peut nécessiter, la création d'emplois saisonniers.

Ils seront cet été limités au nombre de quatre.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la création de quatre emplois saisonniers à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **CREE quatre emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade répartis comme suit :**
 - **Deux emplois pour le vélorail ;**
 - **Deux emplois pour le centre aquatique ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-34	Ressources Humaines : Remboursement des frais de déplacement
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Président expose que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-34	Ressources Humaines : Remboursement des frais de déplacement
--------------------------------------	---

Le Président rappelle que lors des déplacements des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac remboursait les frais de déplacement des agents selon le barème réglementaire en vigueur, à savoir pour les frais de transport :

- Le remboursement de frais de transport en commun, sur présentation du justificatif.
- Le remboursement des frais de véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les frais de repas, la collectivité remboursait selon le barème réglementaire, à savoir un montant forfaitaire de **20,00 €**, sur présentation du justificatif.

Pour les frais d'hébergement, la collectivité remboursait selon le barème réglementaire, à savoir selon le tableau journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sur présentation du justificatif :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u> ↗	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Cependant, aucune délibération n'a défini les modalités et les conditions de ces remboursements de frais de déplacement.

Afin de régulariser cette situation administrative, il est proposé d'appliquer le barème réglementaire en vigueur, comme défini dans le document joint, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE des bénéficiaires :**

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,

Les agents contractuels,

Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation, un ordre de mission ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

- **DECIDE des motifs donnant lieu à remboursement de frais :**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **L'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **Le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **La collaboration** aux commissions inclut des organes tels que : les Conseils communautaires, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, les Conseils de Discipline ;
- **La présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

- **DECIDE des dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations :**

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- Ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-34	Ressources Humaines : Remboursement des frais de déplacement
--------------------------------------	---

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

- Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

- Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

- **DECIDE des dispositions générales applicables aux indemnités de mission :**

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-34	Ressources Humaines : Remboursement des frais de déplacement
--------------------------------------	---

- L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

- L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

- **DECIDE de la justification des dépenses engagées :**

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

- **DECIDE des dispositions particulières applicables aux déplacements :**

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

- La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

- Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

- Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

- Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Pour les concours, les frais d'hébergement sont pris en charge à partir de 100 km entre la résidence administrative ou familiale et le lieu du concours.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Communauté de communes du Pays de Mauriac ne pallie pas cette carence.

- Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

- **DECIDE du remboursement des frais domicile-travail :**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est aujourd'hui fixé à 86,16 € par mois (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur)

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-35	Ressources Humaines : Instauration indemnité horaire pour travaux supplémentaire
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalvignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Pouvoir donné à :

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-35

Ressources Humaines : Instauration indemnité horaire pour travaux supplémentaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la circulaire n°LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-35

Ressources Humaines : Instauration indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Lors de la semaine des sports, l'agent en charge de l'école de danse n'a pas pu participer vu qu'il ne travaillait pas durant les vacances scolaires et qu'aucune délibération en vigueur ne permettait d'indemniser les heures supplémentaires de l'agent. Ce poste sur la filière animation, il aurait pu prétendre à une indemnisation horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). De plus, lors d'événements majeurs ou de circonstances exceptionnelles, il est parfois demandé aux agents de réaliser des travaux supplémentaires sans que ceux-ci puissent être rattrapés faute de contrainte de temps ou de suractivité.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et C de la collectivité. Avec ce cadre réglementaire, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous validation de l'autorité territoriale, il sera possible d'indemniser les heures supplémentaires des agents de la collectivité, dans la limite du montant défini dans le budget chaque année.

Pour rappel, la Communauté de Communes privilégie le repos compensatoire à l'indemnisation des heures supplémentaires.

Pour rappel, les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRES = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) +\ indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-35	Ressources Humaines : Instauration indemnité horaire pour travaux supplémentaires
--------------------------------------	--

Monsieur Poinat : C'est fois 2 la nuit et dimanche pour l'Etat. Ici, c'est fois 2,5 la nuit et le dimanche. Les horaires de nuit dans la fonction publique d'Etat sont de 21h00-6h00 alors que là c'est 22h00-7h00.

Monsieur le Président : On applique ce que nous fournit le CDG15.

Monsieur Volle : Chaque collectivité est maître de son organisation.

Monsieur Poinat : C'est-à-dire qu'un agent qui travaille le dimanche a droit à un repos et demi récupérateur.

Monsieur Leymonie : Non, ce n'est pas ça.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Rédacteur territorial	Tous grades	Chargé de projet Chargé de projet CTG
B	Animateur territorial	Tous grades	Responsable pôle numérique
B	Educateur territorial des APS	Tous grades	Maîtres-Nageurs
B	Assistant de conservatoire	Tous grades	Directeur de la médiathèque
B	Auxiliaire de puériculture	Tous grades	Responsable Relais Petite Enfance
C	Adjoint administratif	Tous grades	Agent d'accueil Responsable Administrative et Financière Agent transport scolaire
C	Adjoint technique	Tous grades	Agent d'accueil et entretien CA Agent technique CA
C	Agent de maîtrise	Tous grades	Responsable Spanc
C	Adjoint animation	Tous grades	Animateur salle cardio-musculaire
C	Adjoint territorial du patrimoine	Tous grades	Agent d'accueil médiathèque

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- les enseignants relevant de l'éducation nationale
- **OCTROIE le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,**



Conseil communautaire

lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-35	Ressources Humaines : Instauration indemnité horaire pour travaux supplémentaires
--------------------------------------	--

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

- **DECIDE** en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois

- **DECIDE** de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

- **DECIDE qu'en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;**
- **DECIDE que la réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'une fiche de suivi ;**
- **DECIDE que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.**

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-35

Ressources Humaines : Instauration indemnité
horaire pour travaux supplémentaire

- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Questions diverses :

Monsieur Magne : Je voudrais évoquer un point qui n'est pas grave. Nous avons tous vu sur les réseaux sociaux une vidéo postée par la Préfecture du Cantal qui est en visite officielle à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac. J'ai été surpris que les maires des communes n'ont pas été informés et conviés à cet événement. Certes, il a rencontré le Président et les 3 Vice-Présidents. En revanche, il n'a pas rencontré les autres maires des communes lors de cet événement.

Monsieur le Président : On nous a informé qu'il voulait visiter quelque chose sur la Communauté de Communes. On avait prévu une date et elle a été reportée. Et un beau jour, il a dit qu'il venait après-demain. Donc, c'est difficile de communiquer dans les délais.

Monsieur Magne : Il aurait été appréciable d'informer les maires des autres communes.

Monsieur le Président : On ne savait pas s'il voulait que tous les maires des communes soient présents. Il voulait faire une vidéo en visitant deux trois lieux.

Monsieur Magne : On voit clairement les Vice-Présidents sur la vidéo. Il était possible d'informer les maires des autres communes.

Monsieur le Président : Je fais amende honorable. Le délai d'organisation n'a pas aidé à la communication.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Serge VIALLEMONTEIL

Jean-Pierre SOULIER